

ARRETE TEMPORAIRE



118/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : AMICALE du VCSAN – Course Cyclisme – AVENUE JEAN MAGNON – BOULEVARD JEAN MOULIN – RUE DES CHAMPS GERONS – RUE RONSARD – RUE DES VIGNES – RUE VICTOR HUGO

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande de Monsieur Franck CARETTE en date du 08 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Avenue Jean Magnon, Boulevard Jean Moulin, Rue des Champs Gérons, Rue Ronsard, Rue des Vignes et Rue Victor Hugo pour permettre le bon déroulement d'une course de cyclistes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement d'une course de cyclistes, il est nécessaire d'interdire le stationnement Avenue Jean Magnon, Boulevard Jean Moulin, Rue des Champs Gérons, Rue Ronsard, Rue des Vignes et Rue Victor Hugo, le samedi 13 mai 2023 de 12h à 19h.

La circulation pourra se faire uniquement dans le sens de la course.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement de la course le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur Franck CARETTE

Fait à Saint-Aignan, le 21 avril 2023
Le Maire



Eric CARNAT